



EXPLANATORY NOTE/ NOTE EXPLICATIF

Head of Section

Salary: Gross: €1 080/year. Net: €40 354/year.

Insurance: Staff members have life insurance, supplementary accident insurance and health insurance. Health insurance can also be taken out for dependents.

Provident fund: At the end of the probationary period (8 months), staff members participate in a Provident (retirement) fund. They contribute 7.9% of their gross salary to this fund. In addition, the IOC makes a contribution of 7.9% of the gross salary of staff members to this fund.

The share of staff members' contribution to the Provident Fund and to the health insurance scheme (25% of the insurance premium of the staff member and the dependent) are deducted from their pay for each pay period.

Dependency allowance: Staff members with dependents, according to the provisions of the Staff Regulations, receive an allocation for each dependent: spouse (€1460/year); child (€1488/year) and/or secondary dependents (€105/year).

Education grant: Staff members are entitled to the reimbursement of 75% of specific education expenses, up to a ceiling of €900/year for each dependent child or €452.12 for a dependent child with a disability.

Chef de Section

Salaire : Brut : 41 080 €par an. Net : 40 354 €para an.

Assurances : Le fonctionnaire est couvert par une assurance vie, une assurance complémentaire contre les accidents et une assurance maladie. Cette dernière peut également être souscrite pour les personnes qui sont à la charge du fonctionnaire.

Fonds de pension : À l'issue de la période d'essai (8 mois), le fonctionnaire participe à un fonds de pension (retraite), auquel il contribue à hauteur de 7,9 % de son traitement brut. Le COI apporte également 7,9 % du salaire brut du fonctionnaire à ce fonds.

La contribution du fonctionnaire au fonds de pension et au régime d'assurance maladie (25 % de la prime d'assurance pour le fonctionnaire et pour chaque personne à sa charge) est déduite du salaire mensuel du fonctionnaire.

Prime pour charges de famille : les fonctionnaires ayant des personnes à charge conformément aux dispositions du Statut du personnel perçoivent une aide pour chaque personne à leur charge : conjoint (1460€par an) ; enfant à charge (1488 €par an) et/ou personnes indirectement à charge (105€par an).

Prime pour frais de scolarité : le fonctionnaire a droit au remboursement de 75 % de certaines dépenses de scolarité de leurs enfants à charge, jusqu'à une limite de 900 €par an et par enfant à charge ou de 9 452,12 €par an s'il s'agit d'un enfant handicapé à charge.
